

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE



2024

SOMMAIRE

ÉLÉMENTS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ FIXÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 2019

LES INSTANCES & LES ORIENTATIONS DU GCS CARES EN 2024

1. Les instances	6
La Constitution des instances du GCS CARES en 2024	
Le Calendrier des instances	
Les Délibérations	
2. Les Orientations	10

LES ACTIONS DU GCS CARES EN 2024	11
----------------------------------	----

LES PERSPECTIVES DU GCS CARES EN 2025	18
---------------------------------------	----



ÉLÉMENTS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ FIXÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 5 AVRIL 2019

1° Dénomination du groupement, Adresse de son siège, Nature juridique, sa composition et la qualité de ses membres

Le GCS Consortium Azuréen pour la Recherche et l'Excellence en Santé est dénommé GCS CARES. Son siège est situé 28 Avenue Valrose, 06100 NICE

Le groupement a été constitué le 03/09/2020, date de signature de la convention constitutive. Le GCS CARES est un groupement de coopération sanitaire de moyen de droit privé, depuis la publication de l'arrêté portant approbation de sa convention constitutive, le 8 septembre 2020. En 2022, les membres sont :

- LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
- L'UNIVERSITE COTE D'AZUR
- LE CENTRE ANTOINE LACASSAGNE
- LA FONDATION LENVAL
- LA FONDATION UNIVERSITE COTE D'AZUR

2° Les objets poursuivis par le groupement

Le Groupement a pour objet de faciliter, développer ou améliorer l'activité de ses membres, et d'organiser ou gérer des activités d'enseignement, de formation, de recherche ou d'innovation ainsi que des activités administratives, logistiques, techniques, médico-techniques relevant du domaine de l'enseignement, de la formation, de la recherche et de l'innovation en santé pour le compte de ses membres.

Le Groupement n'est pas un établissement de santé. Il n'assume directement aucune des missions de soins confiées par la loi aux établissements de santé.

Dans le domaine de la recherche et de l'innovation, il peut notamment :

- être associé aux activités de recherches impliquant la personne humaine visées aux articles L.1121-1 et suivants du code de la santé publique ;
- être associé aux activités de recherches impliquant la personne humaine menées dans un centre hospitalier universitaire dans les conditions prévues à l'article L.6142-5 ;
- exercer et développer des activités de recherche pour le compte de ses membres ;
- participer en qualité de structure tierce visée à l'article R.1121-3-1 du Code de la santé publique aux conventions prévues au deuxième alinéa du IV de l'article L. 1121-16-1, conclues entre l'un des membres du Groupement et le promoteur la recherche ;
- aider à la mise en place d'essais cliniques ;
- réaliser certaines missions spécifiques du promoteur.

De manière complémentaire, il peut :

- déposer et exploiter des brevets ;
- valoriser ses activités de recherche ;
- développer des partenariats avec des promoteurs académiques, institutionnels et industriels ;
- soutenir la réalisation de publications scientifiques ;
- conduire des études médico-économiques et de performance organisationnelle.

Dans le domaine des activités administratives, logistiques, techniques et médico-techniques nécessaires en matière de recherche et d'innovation en santé, il peut notamment :

- réaliser ou gérer des équipements d'intérêt commun ;
- réaliser toutes opérations de quelque nature qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet, incluant la possibilité de mettre à disposition de ses membres les biens immobiliers et les équipements mobiliers d'intérêt commun.

Dans le domaine des activités d'enseignement et de formation, il peut notamment :

- participer aux enseignements publics médical et post-universitaire dans les conditions mentionnées à l'article L. 6142-5 du Code de la santé publique.

3° La détention par le groupement d'autorisations d'équipements matériels lourds ainsi que la nature et la durée de ces autorisations. Le Groupement ne détient pas d'autorisation.

4° La détention par le groupement d'autorisations d'activités de soins ainsi que la nature et la durée de ces autorisations. Le Groupement ne détient pas d'autorisation.

5° La vocation du groupement à exploiter une ou plusieurs autorisations détenues par ses membres, et les modalités de facturation. Le Groupement n'exploite pas d'autorisation.

6° Le positionnement du groupement sur son territoire et notamment les actions de coordination et coopération menées dans son périmètre géographique et pouvant avoir un impact sur son activité

Ce champ est détaillé dans le rapport, dans le cadre du projet Entrepôt de Données de Santé.

7° Les indicateurs d'évaluation de l'activité réalisée par le groupement de coopération sanitaire

8° Le bilan des actions engagées

L'activité 2024 du GCS est présentée dans les pages suivantes.

9° Les comptes financiers du groupement approuvés par l'assemblée générale.

Les comptes financiers seront annexés au rapport d'activité lors de l'envoi à l'ARS PACA.



Les instances du GCS CARES en 2024

1. Les instances

La Gouvernance

Le Dr Marc-Olivier GAUCI est administrateur, le Pr Raphaël ZORY est administrateur adjoint.

Pr Olivier HUMBERT est président du Comité Scientifique.

Le Directeur du GCS CARES est M. Eric MONCH qui est secondé par une Chargée de Mission, Mme Estelle MARTINEZ

L'organisation du GCS repose sur une répartition partagée des responsabilités et des instances actives.

L'évolution des instances du GCS CARES au cours de l'année 2024

En application de l'article R. 6133-26 du Code de la santé publique, l'Assemblée générale délibère notamment sur :

- 1. Toute modification de la convention constitutive ;*
- 2. Le transfert du siège du groupement en tout autre lieu de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique de laquelle est situé un établissement de santé membre du groupement ;*
- 3. Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 6114-1 ;*
- 4. L'adoption du budget annuel ;*
- 5. L'approbation des comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats ;*
- 6. Le bilan de l'action du Comité restreint et du Conseil scientifique;*
- 7. Le règlement intérieur du groupement ;*
- 8. Le choix du commissaire aux comptes ;*
- 9. La participation aux actions de coopération mentionnée à l'article L. 6134-1 ;*
- 10. Les modalités selon lesquelles chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement ;*
- 11. Les modalités selon lesquelles les droits des membres sont fixés dans la convention constitutive du groupement ;*
- 12. L'admission de nouveaux membres ;*
- 13. L'exclusion d'un membre ;*
- 14. La nomination et la révocation de l'administrateur et de son suppléant ;*
- 15. Les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées à l'administrateur les indemnités de mission définies à l'article R. 6133-29 ;*
- 16. La demande de certification prévue à l'article L. 6113-4 ;*
- 17. Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation ainsi que les conditions des baux de plus de dix-huit ans ;*
- 18. La prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation ;*
- 19. Le rapport d'activité annuel ainsi que les comptes financiers transmis au directeur général de l'agence régionale de santé ;*
- 20. Le protocole définissant les modalités selon lesquelles sont réalisées les prestations médicales mentionnées au premier alinéa de l'article L. 6133-6 et précisant notamment les mesures visant à assurer l'information des patients et la continuité de leur prise en charge ;*
- 21. les programmes d'investissement ;*
- 22. Les conditions dans lesquelles elle délègue certaines de ses compétences au comité restreint ou à l'administrateur.*

Le Comité restreint est compétent pour statuer sur les compétences déléguées par Délibération de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 6133-27 du Code de la Santé publique et de l'Article 9.7 de la présente convention.

Les compétences suivantes ne peuvent être déléguées au comité restreint :

- Modification de la convention constitutive ;*
- Admission de nouveaux membres ;*
- Exclusion d'un membre ;*
- Nomination et la révocation de l'administrateur et de son suppléant ;*
- Prorogation ou la dissolution du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation.*



L'Assemblée Générale

Etablissements membres	Composition en 2024
CHU Nice	M. Rodolphe BOURRET (DG)
	Pr. Jacques LEVRAUT
	Dr Marc-Olivier GAUCI (Administrateur)
	Mme Hélène LHERBETTE
UniCA	M. Jeanick BRISSWALTER (Président UCA)
	Pr Raphael ZORY (Administrateur suppléant)
	M. Hervé DELINGETTE
CAL	Pr Emmanuel BARRANGER (DG)
	M. Guillaume GIRARD (DGA)
Fondation LENVAL	M. Ronan DUBOIS (DG)
	Pr Florence ASKENAZY
Fondation UCA	M. Éric DUMETZ (Président Fondation)



Le Comité Restreint

Etablissements membres	Composition en 2024
CHU Nice	M. Rodolphe BOURRET
UniCA	M. Jeanick BRISSWALTER
CAL	Pr. Emmanuel BARRANGER
Fondation Lenval	M. Ronan DUBOIS
Fondation UCA	M. Eric DUMETZ
Administrateur	Dr Marc-Olivier GAUCI
Président du CS	Pr Olivier HUMBERT
Directeur	M. ÉRIC MONCH



Le Comité Scientifique

Etablissements membres	Composition en 2024
Président	Pr Olivier HUMBERT
CHU Nice	Pr Christian ROUX
	Pr Thierry PASSERON
	Pr Juliette RAFFORT-LAREYRE
UniCA	Pr Pascal STACCINI
	M. Hervé DELINGETTE
CAL	M. Renaud CHIAPPA
	Dr Emmanuel CHAMOREY
Fondation Lenval	Pr Florence ASKENAZY
	Pr Lisa GIOVANNINI-CHAMI
Fondation UCA	Pr Anne-Odile HUEBER

Le Conseil scientifique est chargé :

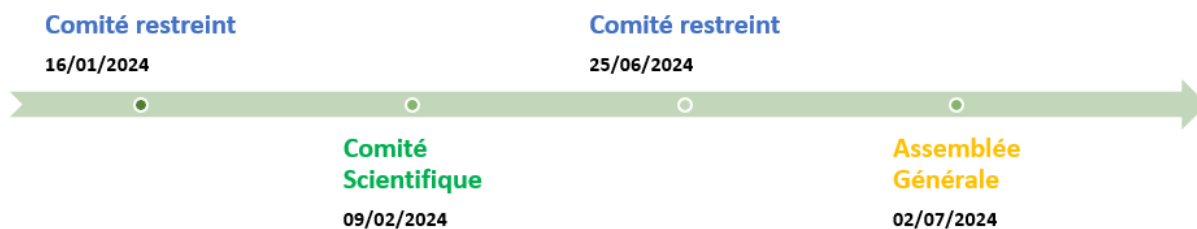
- *d'éclairer les instances du Groupement sur les orientations scientifiques qui pourraient être réalisées dans le cadre de ses missions,*
- *de proposer les projets à mettre en œuvre par le Groupement,*
- *d'évaluer les actions menées par le Groupement,*
- *de donner des avis sur les questions soumises à l'Assemblée générale,*
- *plus largement, le Conseil scientifique émet des avis et des suggestions sur les missions du Groupement dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, de l'innovation et de la formation.*

Le Conseil scientifique est consulté par l'administrateur et l'administrateur suppléant sur toute question de leur choix.

Les avis du Conseil scientifique constituent des avis consultatifs simples.



Le Calendrier des instances



Les Délibérations



Le Comité Restreint

Date	Objet
16/01/2024	- Démarrage du projet EDS - Lancement des recrutements EDS et des modalités - Changement de solution technique pour le CAL - Intégration de nouveaux projets structurants dans l'EDS - Nouvelle composition du CS - Validation de l'utilisation du reliquat du budget 2023 - Validation budget prévisionnel 2024
25/06/2024	- Arrêt des comptes et imputation de l'excédent 2023 - Validation du rapport d'activité 2023

L'Assemblée générale

Date	Objet
02/07/2024	- Approbation des comptes annuels 2023 : Clôture des comptes 2023 certifiés - Affectation du résultat de l'exercice 2023 - Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes - Budget 2024 prévisionnel modifié - Renouvellement Du Comité Scientifique - Désignation du Comité Scientifique et Etique de l'EDS

Le Comité Scientifique

Date	Objet
09/02/2024	- Composition et mission du CS&E de l'EDS - Réflexion sur la mise en place du règlement intérieur du CS&E - Réflexion sur la méthodologie d'évaluation des projets du CS&E

2. Les Orientations 2024 du GCS CARES

L'organisation 2024

La cellule opérationnelle a été reconduite pour 2024.

Une organisation spécifique au projet d'Entrepôt de Données de Santé a été mise en place afin de constituer la gouvernance de la donnée associée ainsi que le recrutement du personnel pour mettre en œuvre ce projet. Ces recrutements seront financés par le projet.

Les projets 2024

Le projet principal du GCS CARES reste en 2024 la structuration de l'Entrepôt de Données de Santé. Ainsi, les actions principales du groupement devront permettre la mise en œuvre du projet.

Dans le cadre de la structuration de l'EDS au niveau régional, le GCS CARES a l'ambition de piloter le dossier pour tous les établissements de santé du territoire PACA et d'être le lien privilégié auprès des financeurs et du HDH.

Le Projet n'étant financé qu'à hauteur de 50% par la DGOS/BPI, le GCS CARES et ses partenaires devront s'appuyer sur des financements complémentaires pour mettre en œuvre le projet. Ainsi, en 2024, il a été engagé une recherche active de co-financements auprès de la région, du département et également en déposant le projet à d'autres appels à projets.

En termes de valorisation du projet, un modèle devra être mis en place et déployé pour permettre un autofinancement de l'EDS. Un partenariat avec le Digital Medical Hub devra être signé. Le DMH ayant accompagné le GCS CARES dans le dépôt à l'Appel à Projet, a été identifié comme le partenaire principal du projet pour cette action.

Le Groupement ayant pour objet d'organiser ou gérer des activités d'enseignement, de formation, de recherche ou d'innovation ainsi que des activités administratives, logistiques, techniques, médico-techniques relevant du domaine de l'enseignement, de la formation, de la recherche et de l'innovation en santé pour le compte de ses membres, il pourra développer d'autres projets pour répondre à ces objectifs.



Les actions du GCS CARES en 2024

La constitution de la Gouvernance de l'EDS Méditerranée

Pour répondre aux exigences de la CNIL, un EDS doit avoir une gouvernance adaptée avec :

- Un comité stratégique qui a pour mission de définir des orientations stratégiques, arbitrage et évaluation, lien avec les établissements partenaires de GHT associés, communication externe sur le projet, recherche de partenaires/financeurs
- Un comité Scientifique et Ethique (CSE) qui a pour mission d'analyser et de valider les demandes d'accès aux données

La composition de ces comités a été construite autour des instances actuelles du GCS CARES afin de ne pas démultiplier les stratifications de décisions et du circuit de l'information.

Ainsi, les compositions des comités ont été validées par les instances :

Comité Stratégique

Membres	Noms	Voix
CHU Nice	Directeur général ou son représentant (2 voix) PCME ou son représentant (1 voix) Pr Jean DELLAMONICA (1 voix) Dr Rémy COLLOMP (1 voix) Dr Marc-Olivier GAUCI (1voix)	6
UCA	Président ou son représentant (2 voix) Pr Stéphane DESCOMBES (1 voix) Sylvain ANTONIETTI (1 voix) Pr Raphaël ZORY (1 voix)	5
Fondation LENVAL	Directeur général ou son représentant (1 voix) PCME ou son représentant (1 voix) ? (1 voix)	3
Centre Antoine Lacassagne	Directeur général ou son représentant (1 voix) PCME ou son représentant (1 voix) Dr Emmanuel CHAMOREY (1 voix)	3
Fondation UCA	Président ou son représentant (1 voix)	1

Comité Scientifique et Ethique

Etablissements	Membres
CHU	Christian ROUX Barbara SEITZ-POLSKI Juliette RAFFORT-LAREYRE Directeur de la DINSI ou son représentant Directeur de la DRCI ou son représentant
UniCA	Hervé DELINGETTE Pascal STACCINI Directeur de la DSI ou son représentant Directeur de la DRVI ou son représentant
CAL	Renaud SCHIAPPA Emmanuel CHAMOREY Directeur de la DINSI ou son représentant Directeur de la DRCI ou son représentant
Fondation Lenal	Arnaud FERNANDEZ Antoine TRAN Directeur de la DINSI ou son représentant Directeur de la DRCI ou son représentant
Fondation UniCA	En cours d'identification
Autres fonctions	Membres
Président du Conseil scientifique du GCS	Olivier HUMBERT
Directeur du GCS	Eric MONCH
1 représentant des usagers ou association de patients	M. Eric BALEZ (association AFA)
1 Ethicien	M. Olivier BAILET 1 suppléant membre du CPP Sud Méditerranée
1 personne indépendante du responsable de traitement	Lionel CHAUDANSON, Chef de service Ingénierie Technique et Infrastructures, Métropole NCA
1 DPO	Anne Catherine NOBLE (DPO CAL) Suppléante: Patricia MATTEUCCI (DPO CHUN)

La mise en œuvre de l'EDS Méditerranée

➤ La Contractualisation autour du projet EDS Méditerranée

Sur le volet financier

Le 17 décembre 2024, le GCS CARES a signé le contrat d'aide AAP « Accompagnement et soutien à la constitution d'entrepôts de données de santé hospitaliers » avec BPI France. L'aide allouée aux fins de réalisation du programme n'est pas assortie d'une obligation de retours financiers, il s'agit d'une subvention d'un montant de 1 265 521€.

Le 20 décembre 2023, le GCS CARES a reçu un premier versement de 352 398€ de la part de la CPAM des Alpes-Maritimes, dans le cadre du financement accordé par la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS), pour un montant total de 1 503 672€ mais aucun contrat spécifique avec la DGOS n'est signé. Le versement des tranches se fait dans le cadre des notifications des Missions d'Intérêt Général.

Pour rappel, le financement obtenu dans le cadre de l'Appel à Projet France 2030 est de 2 769 183 euros sur les 5 835 785 euros demandés.

Partenaires	Total de l'assiette demandée	Total de l'aide BPI demandée	Réduction DE L'aide lors de l'instruction	Montant de l'aide allouée par la BPI	Taux de réduction
GCS GIRCI Méditerranée	692 000 €	346 000 €	28 800 €	317 200 €	-8%
GCS CONSORTIUM AZUREEN POUR LA RECHERCHE ET L'EXCELLENCE EN SANTE	5 835 785 €	2 917 892,5 €	148 699,5 €	2 769 193 €	-5%
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille	4 354 170 €	2 177 085 €	144 600 €	2 032 485 €	-7%
Institut Paoli Calmette	1 542 600 €	771 300 €	54 050 €	717 250 €	-7%
TOTAL	12 424 555 €	6 212 277,50 €	376 149,50 €	5 836 128,00 €	-6%

Sur le volet accompagnement par le HDH

Le GCS CARES a participé aux discussions pour la contractualisation avec le HDH et la signature d'un contrat d'accompagnement. Ce groupe de travail est piloté par le GT DATA de la CRI de la conférence des DG.

Le contrat est finalisé, des annexes sont en cours de validation.

Sur le volet partenariat :

Le comité restreint de Juin 2024 a validé la possibilité de contractualiser avec le Digital Médical Hub pour accompagner le déploiement du modèle économique de l'EDS, le contrat est en cours de finalisation.

➤ La constitution de l'équipe projet de l'EDS Méditerranée du GCS CARES

Le recrutement d'un Chef de projet Métier a été réalisé par la Fondation Lenvall en Novembre 2024. La personne recrutée a souhaité quitter ses fonctions à la suite de sa période d'essai. Le 23 décembre 2024, Mme Margaux KERHOUSSE a pris le relai sur ce poste. Ses missions dans la phase de construction de l'EDS sont d'accompagner les équipes des établissements sur la mise en œuvre réglementaire de l'EDS mais également d'accompagner les chercheurs aux dépôts d'Appels à projets autour de la donnée de santé. Elle participe également aux différents groupes de travail pilotés par le HDH et le ministère.

Le Recrutement du Chef de projet Technique par le CHU de Nice a été lancé en Février 2024 et est en cours.

➤ Le choix des solutions logicielles EDS dans les établissements

Le Centre Antoine Lacassagne a fait le choix de changer de solution technique et de contractualiser avec la solution proposée par Intersystem afin d'être aligné avec le déploiement de leur nouveau DPI.

Le CHU de Nice a commencé à travailler avec Ennovacom, une réunion de lancement a été réalisée. Néanmoins la mise en œuvre opérationnelle a connu quelques difficultés notamment concernant la possibilité d'extraction des données du logiciel ORBIS. Un benchmark d'autres solutions ayant de l'expérience avec ORBIS a été réalisé. Des établissements de santé ont également été auditionnés pour avoir un retour d'expérience sur l'utilisation des différentes solutions.

Ainsi le CHU de Nice a pris la décision de contractualiser pour le déploiement de leur EDS avec la société ARKHN. Cette décision devra être validée par le comité restreint du GCS CARES en 2025.

La Fondation Lenval aura le choix de continuer à travailler avec Enovacom mais également avec Intersystem ou Arkhn.

➤ La recherche de co-financements

Le GCS CARES a été pro-actif dans la recherche de co-financements afin de récupérer le financement des 50% du projet non financés par la DGOS/BPI.

A ce titre, ci-dessous la liste des Appels d'offres pour lesquels le GCS CARES a déposé un financement pour la structuration de l'EDS.

Financement	Appel à projet	Eligibilité	Porteur	Projet	Associés locaux	Par du Budget pour l'EDS	Statut
	AAP CD06 Santé 2024	ES	GCS CARES	EDS Méditerranée	CAL Fondation Lenval CHU de Nice	600 k€	En cours (résultat Fin Mars 2025)
	FEDER	ES public	CHU de Nice	EDS Méditerranée		500 k€	En cours
	APPEL A PROJETS POUR LA IA DANS LES DOMAINES DE LA SANTE ET DE LA SILVER ECONOMIE SUR LE TERRITOIRE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR	Entreprise ou assimilé	GCS CARES	EDS ORD-IA	CHU de Nice <u>Medexprim</u>	50 k€	Lauréat
	EU4HEALTH	ES public	Santé Public France	Orchidée	CHU de Nice	30 k€	Lauréat
	DATAE	ES public	Fondation Lenval	<u>PediaTRI</u>		44 k€	En cours
	DATAE	ES public	CAL	<u>Federated Sein</u>		44 k€	En cours
	DATAE	ES public	CHU de Nice	<u>FraCTure</u>		44 k€	En cours

Les Actions de communication

Le GCS CARES continue à être visible afin que l'EDS Méditerranée et les actions entreprises puissent favoriser des partenariats.

Parmi les actions de communication réalisées, voici une sélection :

Vidéo de présentation du projet EDS Méditerranée - Chaîne Youtube HDH - Estelle MARTINEZ



25èmes Rencontres Inter-régionales de Médecine Physique et de Réadaptation - Estelle MARTINEZ – 15/03/2024



Formation ADH PACA - Dr Marc-Olivier GAUCI - 13/09/2024



REGIONAL

Formation ADH PACA Vendredi 13 septembre 2024
– Nice « IA et pilotage des établissements de santé :
entre promesses et questionnements »

Formation ADH PACA
Vendredi 13 septembre 2024

Organisation par le GCS CARES d'une Rencontre entre la délégation ministérielle et l'Interrégion dans le cadre du Tour de France des EDS - 22/11/2024



AIM 2024 - Les lauréats de l'appel à projet EDS 2023 - Dr Marc-Olivier GAUCI - 26/11/2024



CHU Connexion Day - Utilisation secondaire des données de santé : quelle organisation et quels usages pour la recherche et l'innovation ? - Dr Marc-Olivier GAUCI - 02/12/2024





Les perspectives du GCS CARES en 2025

Dans le cadre du développement de l'EDS Méditerranée, plusieurs objectifs ont été fixés pour l'année 2025 afin de structurer et pérenniser les actions engagées :

- **Continuer la mise en œuvre technique de l'EDS Méditerranée**, en respectant le calendrier établi. L'objectif est de clôturer le déploiement technique d'ici la fin de l'année 2025.
- **Engager les démarches réglementaires nécessaires**, notamment à travers l'organisation d'un groupe de travail réglementaire avec les DPO des trois établissements impliqués ainsi que les représentants de DMH et du GCS CARES.
- **Mettre en place la gouvernance de l'EDS**, en définissant un calendrier précis et les objectifs du comité stratégique et du comité scientifique et éthique (CS&E).
- **Poursuivre activement la recherche de co-financements** afin de garantir la viabilité et le développement à long terme du projet.
- **Définir et implémenter un modèle économique local** permettant de soutenir l'infrastructure et les usages associés.
- **Coordonner le volet multicentrique**, en lien avec le GIRCI Méditerranée, pour assurer l'harmonisation des actions sur l'ensemble du territoire couvert par l'EDS Méditerranée.
- **Renforcer la communication autour de l'EDS**, en développant des actions de valorisation et de sensibilisation auprès des parties prenantes et du grand public, en construisant un site internet
- **Valoriser les offres de service du GCS CARES autour de l'EDS** (Accès sécurisé aux données cliniques (EDS, SNDS) et aux données multi-omiques (génomique, transcriptomique, métabolomique, etc.), Analyse et traitement de données via des environnements de calcul performants, Exécution d'algorithmes d'IA et d'analytique avancée, Support réglementaire (éthique, RGPD, juridique), Appui au montage et au dépôt d'appels à projets, Accompagnement au market access et valorisation des données)

Ces perspectives visent à consolider les fondations de l'EDS Méditerranée et à préparer son passage à une phase opérationnelle complète en 2026.